

Royaume de Belgique  
(En-tête de l'autorité)

ATTESTATION DE RETRAIT

d'un titre de séjour / d'établissement ou d'un document de séjour

délivrée en application de l'article 116 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

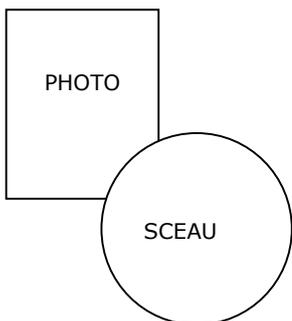
- La déclaration d'arrivée
- L'attestation d'immatriculation modèle A / modèle B
- Le certificat d'inscription au registre des étrangers
- La carte de séjour pour être admis à séjourner
- Le permis de séjour de résident de longue durée (E)
- La carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union
- La carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union

n° ..... délivré ..... le .....  
établi(e) au nom de .....  
né(e) à ..... le .....  
de nationalité .....  
demeurant à .....  
est rattaché(e) à .....  
**SPECIMEN**

MOTIF DU RETRAIT : (1)

La présente attestation couvre le séjour de l'intéressé(e) pendant huit jours ouvrables à partir de la date de sa délivrance. Il (elle) est tenu(e) de se présenter dans ce délai à l'administration communale du lieu où il (elle) réside pour régulariser sa situation.

Le présent document ne constitue en aucune façon un titre d'identité ou un titre de nationalité.



Fait à ....., le .....

Nom, qualité et signature de l'autorité qui a  
procédé au retrait

(1) Indiquer le motif exact du retrait.